

BUREAU

du lundi 19 juillet 2021

BOURG-EN-BRESSE - Ainterexpo (Rue du Maréchal Juin)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Eric THOMAS, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Excusés ayant donné procuration :

Excusés remplacés par le suppléant :

Excusés : Michel FONTAINE, Jean-Yves FLOCHON, Aimé NICOLIER, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Jonathan GINDRE

Par convocation en date du 12 juillet 2021, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Marché relatif aux analyses des eaux et des sous-produits de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 2 - Fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux usées de diverses stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 3 - Fourniture de repas en liaison chaude et en liaison froide
- 4 - Réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux
- 5 - Travaux courants de réseaux d'assainissement d'eau potable, de réseaux d'assainissement et de réfections de voirie suite aux travaux - avenant n° 1 au lot n° 1 : travaux courants de réseaux d'assainissement d'eau potable, de réseaux d'assainissement

6 - Travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain - Avenants n° 1 aux lots 16 et 19, avenants n° 3 aux lots 3, 5, 9, 10 et 12, avenants n° 4 aux lots 6 et 15, avenants n° 5 aux lots 2 et 11

7 - Approbation des tarifs des équipements de la Conférence Bresse

8 - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour le projet de rénovation et d'extension des locaux du Complexe sportif des Buclanes à Certines (01240)

9 - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain - Centre Culturel Louis Jannel : Réhabilitation et extension

10 - Demande de subvention - Construction de deux courts de tennis couverts à Saint-Trivier-de-Courtes (01560)

11 - Demande de subvention DETR - Remplacement de la toiture du gymnase-boulodrome situé sur la Commune de Villereversure (01250)

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

12 - Ajustement de la participation des communes à l'opération de soutien à la filière Volailles de Bresse

13 - Appel à projet dynamiques commerciales collectives 2021

14 - Attribution de subvention d'investissement numérique au titre du Schéma numérique (usages et services) du Projet de Territoire

Sport, Loisirs et Culture

15 - Convention Camp de Base - Coupe du Monde de Rugby France 2023 - Bourg-en-Bresse entre GIP France 2023 et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

16 - Convention d'action culturelle et de sensibilisation entre l'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse et la Médiathèque intercommunale de Montrevel-en-Bresse pour l'accueil d'un auteur en atelier d'écriture

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

17 - Cession d'un terrain à bâtir à la société I.R.E sur la zone d'activités à Jayat (01340)

Habitat et politique de la ville

18 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

19 - Fonds Energies Renouvelables : régularisation d'une attribution de subvention

20 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

21 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

22 - Télémédecine - convention de partenariat tri-partite pour la mise à disposition d'une cabine de télémédecine

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Stratégie foncière – méthode d'élaboration (10 minutes)
- Refonte du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR)
- Evolution des dispositions d'amélioration du bâti privé (30 minutes)
- Aménagements cyclables sur les communes de Saint-Denis-lès-Bourg et Buellas – présentation (15 minutes)
- Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) (reportée)

Délibération DB-2021-140 - Marché relatif aux analyses des eaux et des sous-produits de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Les prestations d'analyses des eaux et des sous-produits de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (2 lots) ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 27 avril 2021.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période d'un an débutant à compter du 1^{er} août 2021 (ou de la date de notification si l'accord-cadre est notifié postérieurement à cette date). Ils sont reconductibles pour trois périodes d'un an.

Les montants sont définis comme suit pour la période initiale :

- pour le lot n°1 – Réalisation des analyses liées à l'auto surveillance du réseau d'eaux usées de Bourg en Bresse et de plusieurs stations d'épuration (eaux et sous-produits) : montant minimum annuel 17 000 € HT et montant maximum annuel 43 000 € HT ;
- pour le lot n°2 – Prélèvements et analyses des eaux de la station d'épuration dans le cadre de la recherche des substances dangereuses (RSDE) : sans montant minimum et montant maximum annuel 32 000€ HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Pour le lot n°1 - Réalisation des analyses liées à l'autosurveillance du réseau d'eaux usées de Bourg en Bresse et de plusieurs stations d'épuration (eaux et sous-produits), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 22 juin 2021 a déclaré la consultation relative à ce lot infructueuse dans la mesure où les deux offres déposées sont irrégulières. Ledit lot fait l'objet d'une procédure avec négociation avec les soumissionnaires ayant présenté les offres précitées conformément aux dispositions de l'article R-2124-3-6° du Code de la commande publique.

Par ailleurs, au regard des critères de jugement des offres (prix 60% - valeur technique 40%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juin 2021 a attribué l'accord-cadre :

Pour le lot n°2 – Prélèvements et analyses des eaux de la station d'épuration dans le cadre de la recherche des substances dangereuses (RSDE) à l'entreprise EUROFINS HYDROLOGIE EST (54320 Maxeville) et SOCOTEC ENVIRONNEMENT SAS (sous-traitant);

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait aux prestations d'analyses des eaux et des sous-produits de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la durée et le montant susmentionné, avec :

- pour le lot n°2 – Prélèvements et analyses des eaux de la station d'épuration dans le cadre de la recherche des substances dangereuses (RSDE) : l'entreprise EUROFINS HYDROLOGIE EST (54320 Maxeville) et SOCOTEC ENVIRONNEMENT SAS (sous-traitant);

et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait aux prestations d'analyses des eaux et des sous-produits de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la durée et le montant susmentionné, avec :

- pour le lot n°2 – Prélèvements et analyses des eaux de la station d'épuration dans le cadre de la recherche des substances dangereuses (RSDE) : l'entreprise EUROFINS HYDROLOGIE EST (54320 Maxeville) et SOCOTEC ENVIRONNEMENT SAS (sous-traitant) ;

et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-141 - Fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux usées de diverses stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Les prestations de fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux usées de diverses stations d'épuration de la CA3B (2 lots) ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 25 mai 2021.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter du 17/08/2021 (ou de la date de notification si l'accord-cadre est notifié postérieurement à cette date). Ils sont reconductibles pour trois périodes d'un an.

Les montants sont définis comme suit pour la période initiale :

- pour le lot n°1 – Fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse : montant minimum annuel 20 000 € HT et montant maximum annuel 90 000 € HT ;
- pour le lot n°2 – Fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux des stations d'épuration annexes : montant minimum annuel 10 000 € HT et montant maximum annuel 50 000€ HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 60% - valeur technique 40%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 06 juillet 2021 a attribué l'accord-cadre :

- pour le lot n°1 – Fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse à l'entreprise KEMIRA CHIMIE SASU (67000 Strasbourg)
- pour le lot n°2 – Fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux des stations d'épuration annexes à l'entreprise BEAUSEIGNEUR SAS (90 140 Froidefontaine)

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait aux prestations de fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux usées de diverses stations d'épuration de la CA3B pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

- pour le lot n°1 – Fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse : l'entreprise KEMIRA CHIMIE SASU (67000 Strasbourg) ;
- pour le lot n°2 – Fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux des stations d'épuration annexes : l'entreprise BEAUSEIGNEUR SAS (90140 Froidefontaine) ;

et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait aux prestations de fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux usées de diverses stations d'épuration de la CA3B pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

- pour le lot n°1 – Fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse : l'entreprise KEMIRA CHIMIE SASU (67000 Strasbourg) ;
- pour le lot n°2 – Fourniture de chlorure ferrique pour le traitement des eaux des stations d'épuration annexes : l'entreprise BEAUSEIGNEUR SAS (90140 Froidefontaine) ;

et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-142 - Fourniture de repas en liaison chaude et en liaison froide

La fourniture de repas en liaison chaude et en liaison froide (2 lots) ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 18 mars 2021.

Une convention constitutive de groupement de commandes est établie uniquement pour les besoins du lot n° 1 entre :

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- La Commune de Bresse Vallons (pour les écoles de Cras sur Reyssouze et Etrez),
- La Commune de Jayat,
- La Commune de Malafretaz,
- La Commune de Montrevel-en-Bresse.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est coordonnatrice du groupement de commandes.

Les fournitures s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter du 16 août 2021, pour les 2 lots. Ils sont reconductibles pour trois périodes d'un an.

Les montants sont définis comme suit pour la période initiale :

- pour le lot n°1 – fourniture de repas en liaison chaude : montant minimum : 160 000,00 € HT / montant maximum 290 000,00 € HT ;
- pour le lot n°2 – fourniture de repas en liaison froide: montant minimum : 35 000,00 € HT / montant maximum 80 000,00 € HT ;

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Pour le lot n°2 – fourniture de repas en liaison froide, la Commission d'appel d'offres réunie le 25 mai 2021 a déclaré la consultation, relative à ce lot, infructueuse dans la mesure où seule une offre irrégulière a été déposée. Ledit lot fait l'objet d'une procédure avec négociation avec le soumissionnaire ayant présenté l'offre précitée conformément aux dispositions de l'article R-2124-3-6° du Code de la commande publique.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 55% - élaboration / qualité des menus : 20 % - prise en compte du développement durable : 25 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 22 juin 2021 a attribué l'accord-cadre :

Pour le lot n°1 – fourniture de repas en liaison chaude à la société BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE-BOURG TRAITÉUR (01000 Bourg-en-Bresse).

Au regard des critères de jugement des offres (prix 55% - élaboration / qualité des menus : 20 % - prise en compte du développement durable : 25 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 06 juillet 2021 a attribué l'accord-cadre :

Pour le lot n°2 – fourniture de repas en liaison froide à l'entreprise BOURGOGNE REPAS PRODUCTION SAS (71290 CUISERY).

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait à la fourniture de repas en liaison chaude et en liaison froide, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

Pour le lot n°1 – fourniture de repas en liaison chaude : la société BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE-BOURG TRAITÉUR (01000 Bourg-en-Bresse) et tous documents afférents.

Pour le lot n°2 – fourniture de repas en liaison froide : l'entreprise BOURGOGNE REPAS PRODUCTION SAS (71290 CUISERY) et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait à la fourniture de repas en liaison chaude et en liaison froide, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

Pour le lot n°1 – fourniture de repas en liaison chaude : la société BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE-BOURG TRAITEUR (01000 Bourg-en-Bresse) et tous documents afférents.

Pour le lot n°2 – fourniture de repas en liaison froide : l'entreprise BOURGOGNE REPAS PRODUCTION SAS (71290 CUISERY) et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-143 - Réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux

La réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux (4 lots) a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 8 avril 2021.

Une convention constitutive de groupement de commandes est établie entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est coordonnatrice du groupement de commandes.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période d'un an débutant à compter de leur date de notification. Ils sont reconductibles pour trois périodes d'un an.

Les montants sont définis comme suit pour la période initiale :

- pour le lot n°1 – prestations foncières – zone nord : montant minimum : 5 000 € HT / sans montant maximum ;
- pour le lot n°2 – prestations topographiques et relevés de réseaux – zone nord: montant minimum : 20 000 € HT / sans montant maximum ;
- pour le lot n°3 – prestations foncières – zone sud: montant minimum : 7 500 € HT / sans montant maximum ;
- pour le lot n°4 – prestations topographiques et relevés de réseaux – zone sud: montant minimum : 65 000 € HT / sans montant maximum.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 40% - valeur technique 60%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 6 juillet 2021 a attribué l'accord-cadre :

- pour le lot n°1 – prestations foncières – zone nord au groupement d'entreprises AXIS CONSEIL RHONE ALPES (mandataire – 01990 Saint Trivier-sur-Moignans) /CABINET BABLET-MAGNIEN- GAUD/CABINET CHANEL -GRAND/ ABCD GEOMETRES EXPERTS ;
- pour le lot n°2 – prestations topographiques et relevés de réseaux – zone nord au groupement d'entreprises AXIS CONSEIL RHONE ALPES (mandataire – 01990 Saint Trivier-sur-Moignans) /CABINET BABLET-MAGNIEN -GAUD/CABINET CHANEL -GRAND/ ABCD GEOMETRES EXPERTS/IRE 01 ;
- pour le lot n°3 – prestations foncières – zone sud au groupement d'entreprises AXIS CONSEIL RHONE ALPES (mandataire – 01990 Saint Trivier-sur-Moignans) /CABINET BABLET-MAGNIEN- GAUD/CABINET CHANEL -GRAND/ ABCD GEOMETRES EXPERTS ;
- pour le lot n°4 – prestations topographiques et relevés de réseaux – zone sud au groupement d'entreprises AXIS CONSEIL RHONE ALPES (mandataire – 01990 Saint Trivier-sur-Moignans) /CABINET BABLET-MAGNIEN- GAUD/CABINET CHANEL- GRAND/ ABCD GEOMETRES EXPERTS/IRE 01.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer à signer les accords-cadres ayant trait à la réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

- pour le lot n°1 – prestations foncières – zone nord : au groupement d'entreprises AXIS CONSEIL RHONE ALPES (mandataire – 01990 Saint Trivier-sur-Moignans) /CABINET BABLET-MAGNIEN-GAUD/CABINET CHANEL- GRAND/ ABCD GEOMETRES EXPERTS ;
 - pour le lot n°2 – prestations topographiques et relevés de réseaux – zone nord : au groupement d'entreprises AXIS CONSEIL RHONE ALPES (mandataire – 01990 Saint Trivier-sur-Moignans) /CABINET BABLET-MAGNIEN- GAUD/CABINET CHANEL- GRAND/ ABCD GEOMETRES EXPERTS/IRE 01;
 - pour le lot n°3 – prestations foncières – zone sud : au groupement d'entreprises AXIS CONSEIL RHONE ALPES (mandataire – 01990 Saint Trivier-sur-Moignans) /CABINET BABLET-MAGNIEN-GAUD/CABINET CHANEL- GRAND/ ABCD GEOMETRES EXPERTS ;
 - pour le lot n°4 – prestations topographiques et relevés de réseaux – zone sud: au groupement d'entreprises AXIS CONSEIL RHONE ALPES (mandataire – 01990 Saint Trivier-sur-Moignans) /CABINET BABLET-MAGNIEN- GAUD/CABINET CHANEL- GRAND/ ABCD GEOMETRES EXPERTS/IRE 01;
- et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer à signer les accords-cadres ayant trait à la réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

- pour le lot n°1 – prestations foncières – zone nord : au groupement d'entreprises AXIS CONSEIL RHONE ALPES (mandataire – 01990 Saint Trivier-sur-Moignans) /CABINET BABLET-MAGNIEN-GAUD/CABINET CHANEL- GRAND/ ABCD GEOMETRES EXPERTS ;
 - pour le lot n°2 – prestations topographiques et relevés de réseaux – zone nord : au groupement d'entreprises AXIS CONSEIL RHONE ALPES (mandataire – 01990 Saint Trivier-sur-Moignans) /CABINET BABLET-MAGNIEN- GAUD/CABINET CHANEL- GRAND/ ABCD GEOMETRES EXPERTS/IRE 01;
 - pour le lot n°3 – prestations foncières – zone sud : au groupement d'entreprises AXIS CONSEIL RHONE ALPES (mandataire – 01990 Saint Trivier-sur-Moignans) /CABINET BABLET-MAGNIEN-GAUD/CABINET CHANEL- GRAND/ ABCD GEOMETRES EXPERTS ;
 - pour le lot n°4 – prestations topographiques et relevés de réseaux – zone sud: au groupement d'entreprises AXIS CONSEIL RHONE ALPES (mandataire – 01990 Saint Trivier-sur-Moignans) /CABINET BABLET-MAGNIEN- GAUD/CABINET CHANEL- GRAND/ ABCD GEOMETRES EXPERTS/IRE 01;
- et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-144 - Travaux courants de réseaux d'assainissement d'eau potable, de réseaux d'assainissement et de réfections de voirie suite aux travaux - avenant n° 1 au lot n° 1 : travaux courants de réseaux d'assainissement d'eau potable, de réseaux d'assainissement

L'accord-cadre à bons de commande ayant trait aux travaux courants de réseaux d'assainissement d'eau potable, de réseaux d'assainissement, est conclu avec le groupement d'entreprises SOMECSA SA (mandataire-01310 Saint-Rémy)/EGTP/ROUX TP pour un montant minimum de 700 000 € HT et un montant maximum de

2 200 000 € HT pour la période initiale à compter du 3 février 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Cet accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les surcoûts liés à l'épidémie de Covid-19 (achat de fournitures pour nettoyage et désinfection, transport du personnel, EPI spécifiques Covid, temps de formation et passé aux tâches sanitaires). Le montant de l'avenant est fixé à 18 000,00 € HT. Il n'a aucune incidence sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre à bons de commande.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande de travaux courants de réseaux d'assainissement d'eau potable, de réseaux d'assainissement avec le groupement d'entreprises SOMECSA (mandataire-01310 Saint-Rémy)/EGTP/ROUX TP.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande de travaux courants de réseaux d'assainissement d'eau potable, de réseaux d'assainissement avec le groupement d'entreprises SOMECSA (mandataire-01310 Saint-Rémy)/EGTP/ROUX TP.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-145 - Travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain ? Avenants n° 1 aux lots 16 et 19, avenants n° 3 aux lots 3, 5, 9, 10 et 12, avenants n° 4 aux lots 6 et 15, avenants n° 5 aux lots 2 et 11

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain, ont été conclus notamment :

- le marché relatif au lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques avec le groupement d'entreprises SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / société FONTENAT TP SARL pour un montant de 2 493 482.33 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 3 verrière - façades - rideaux avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour un montant de 1 751 416.84 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 5 menuiseries métalliques extérieures avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour un montant de 908 910.67 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 6 cloisons - doublages - faux-plafonds - peinture avec la société SAS NEBIHU (69120 Vaulx-en-Velin) pour un montant de 878 669.71 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 9 chauffage - ventilation - climatisation - plomberie - désenfumage avec le groupement d'entreprises société SERVIGNAT SAS (mandataire – 01506 Ambérieu-en-Bugey) / société CONVERT pour un montant de 865 523.10 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 10 CFA - CFO - SSI - Sûreté avec la société INEO RHÔNE-ALPES AUVERGNE (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 1 048 000.00 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 11 couverture - charpente - étanchéité avec la société HUMBERT SAS (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 205 715.38 € HT ;

- le marché relatif au lot n° 12 ascenseur avec le groupement d'entreprises société SCHINDLER (mandataire – 78140 Velizy-Villacoublay) / société SARL 3AE MARCO pour un montant de 157 688.00 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 15 équipements audiovisuels avec la société MANGANELLI TECHNOLOGY (59700 Marcq-en-Baroeuil) pour un montant de 463 105.00 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 16 agencement mobilier avec la société MENUISERIE PAGET (39004 Lons-le-Saunier) pour un montant de 463 105.00 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 19 menuiserie bois avec la société CHARMEIL AGENCEMENT (01660 Chaveyriat) pour un montant de 463 105.00 € HT ;

Il est précisé que :

- le marché relatif au lot n° 1 a fait l'objet d'une procédure distincte
- les marchés relatifs aux lots n° 4, 8, 13, 14 et 18 ont fait l'objet d'une procédure adaptée et ainsi ont été attribués par une décision du Président
- le lot n° 7 a été déclaré sans suite.

Concernant le marché relatif au lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques,

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prendre en compte le changement de titulaire ;
- un avenant n° 2 a été conclu, pour un montant de 358 649.73 € HT, afin de :
 - prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes : démolition d'éléments enterrés en phase de terrassement, travaux supplémentaires pour adaptations techniques (complément pour renforcement du pignon Nord suite à la démolition de l'aile Sud, compléments suites aux remarques du contrôleur techniques sur la tenue de la dalle au 1^{er} étage, travaux pour décharge du plancher du niveau R+2 et R+3...), suppression d'un linéaire de 60 mètres de canalisations d'eaux usées pour optimisation, indemnisation des immobilisations liées à la prolongation du délai de l'opération
 - corriger une erreur matérielle à l'article 2.2 « modalités de révision des prix » du cahier ces clauses administratives particulières
 - prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
- un avenant n° 3 a été conclu, pour un montant de 8 504.16 € HT, afin de prendre en compte la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;
- un avenant n° 4 a été conclu, pour un montant de 148 639.63 € HT, afin de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes :
 - Modifications induites par divers aléas techniques constatés lors de la réalisation des travaux : restauration d'enduit intérieur au droit de la découverte de racines suite au traitement de la façade externe qui a permis de relever une zone fortement humide ; étaieage de poutres maitresses pour mise en place d'appuis glissants (éléments apparus suite au choix du mode de fixation) ; reprise des sous-bassements de la façade sud de part et d'autre de l'escalier monumental car suite au décapage, il a été découvert que ces parties n'avaient étonnamment pas été traitées comme le reste de la façade ; travaux d'empochement suite à la découverte, lors de la réalisation de la fouille, de la nature « désagrégée » du matériau des murs porteurs à certains endroits devant servir de support à des insertions de poutre de renforts sous plancher ; arasement du mur au droit des ailes adjacentes à l'aide nord suite à la découverte après la déconstruction de l'aile nord d'une différence de niveau ni perceptible lors des études, ni visée sur les plans du bâtiment (il convient en outre de conforter ce mur par un rassis afin de soutenir la nouvelle charpente) ; fourniture en allège de pierres neuves sans joint apparent après constat, suite à la déconstruction de l'aile nord, que les pierres sur place de ladite aile ne faisaient pas les dimensions suffisantes pour créer en une pièce les allèges de la façade sud ; reprise de la charpente et extension de coulage de la dalle du R+3 après constat, suite à la dépose d'éléments de plancher, que la charpente prévue d'être reprise sur une portion du niveau R+3 pour assurer la zone de réception des éléments lourds de maintenance des centrales de traitement d'air ne permet pas de supporter les charges envisagées ; suite aux études d'exécution réalisées par le titulaire du lot n°9 « chauffage - ventilation - climatisation - plomberie - désenfumage » et compte-tenu des difficultés de cheminement, création de 33 réservations de différentes tailles pour le lot n°9 prévues dans des murs d'épaisseur de 60cm du bâtiment historique pour passage de gaine suivant le plan de réservation fourni par le titulaire du lot n°9 ; reprise d'un travail d'études de synthèse substantiel et indispensable suite aux aléas mentionnés précédemment ; en

outre, la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30/06/2021 (notamment liée à l'épidémie de Covid-19, avenant n°3) a une incidence financière sur ces études de synthèse dans la mesure où elles nécessitent une présence hebdomadaire en réunion de chantier).

- Evolutions induites par des modifications de la maîtrise d'œuvre architecture ou par des absences au cahier des clauses techniques particulières : diverses modifications en façade Nord travée centrale suite à adaptation en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France et l'architecte de l'opération ; encadrement de 2 baies en façade Sud (dans le cadre de la création de portes à la place de fenêtre haute avec reprise en sous œuvre, l'habillage en pierre n'avait pas été prévu) ; mise en place de jambage de baie en massif en prolongement de soubassements en placage (en lieu et place d'élément de placage) sur des baies en façade Sud ; réalisation de 29 carottages de diamètre 100 et 160 dans mur de pierre d'épaisseur 50, 60 et 80 cm dans bâtiment ancien pour passage de réseaux, non prévus au marché.
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 5 afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021 ;
L'avenant est sans incidence financière.

Concernant le marché relatif au lot n° 3 verrière - façades - rideaux,

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
- un avenant n° 2 a été conclu, pour un montant de 392 452.78 € HT, afin de :
 - prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;
 - prendre en compte l'ajout de prestations prévues initialement au lot n° 7 déclaré sans suite en raison de la nécessité de redéfinir le cahier des charges compte-tenu de son caractère hétéroclite : portiques et portes métalliques, porte DAS simple action et garde-corps vitrés.
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 3 afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021 ;
L'avenant est sans incidence financière.

Concernant le marché relatif au lot n° 5 menuiseries métalliques extérieures,

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
- un avenant n° 2 a été conclu, pour un montant de 282 259.94 € HT, afin de :
 - prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;
 - prendre en compte l'ajout de prestations prévues initialement au lot n° 7 déclaré sans suite en raison de la nécessité de redéfinir le cahier des charges compte-tenu de son caractère hétéroclite : agencement, serrurerie et plaques de recouvrement métal pour linteaux.
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 3 afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021 ;
L'avenant est sans incidence financière.

Concernant le marché relatif au lot n° 6 cloisons - doublages - faux-plafonds - peinture,

- un avenant n° 1 a été conclu, pour un montant de – 52 803.10 € HT, afin de :
 - prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
 - supprimer des prestations prévues dans la décomposition du prix global et forfaitaire, en raison d'une erreur substantielle sur les quantités ;
- un avenant n° 2 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;
- un avenant n° 3 a été conclu, pour un montant de 52 533.60 € HT, afin de prendre en compte des prestations non prévues mais nécessaires pour les conditions de sécurité ainsi qu'une moins-value liée au mode de réalisation et facilitant l'accès aux combles : mise en place de plafond coupe-feu 1h (ossature + 2 BA123 Pare flamme) sur 285 m2 pour le plafond R+1 ; mise en place de plafond coupe-feu 1h (ossature + 2 BA123 Pare flamme + isolation 260 mm) sur 339 m2 et mise en place de plafond coupe-feu 1h (ossature + 2 BA123 Pare flamme) sur 96 m2 pour le plafond R+2 ; mise en place de plafond coupe-feu 1h (ossature + 2 BA123 Pare flamme + isolation 260 mm) sur 96 m2, y compris manutention pour combles, compte tenu de la présence d'équipement technique type CTA pour le plafond R+3 ; suppression de la ligne 3.2.1.1 laine de verre soufflée en conséquence du traitement par la sous face du plafond R+2 en même temps que la réalisation du plafond coupe-feu, facilitant par

ailleurs l'accès dans les combles pour maintenance, ce qui aurait détériorer l'efficacité de la laine soufflée pour le sol R+3.

- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 4 afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021 ;
L'avenant est sans incidence financière.

Concernant le marché relatif au lot n° 9 chauffage - ventilation - climatisation - plomberie - désenfumage,

- un avenant n° 1 a été conclu, pour un montant de 22 010.39 € HT, afin de :
 - prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
 - prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes : modification du dimensionnement des centrales de traitement d'air 1, 2 et 3 des bâtiments A, B et C, mise en place d'un caisson vide sur la centrale de traitement d'air Amphitorium et mise en place de costières sous les centrales de traitement d'air en lieu et place de massifs bétonnés ;
- un avenant n° 2 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 3 afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021 ;
L'avenant est sans incidence financière.

Concernant le marché relatif au lot n° 10 CFA - CFO - SSI - Sûreté,

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
- un avenant n° 2 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 3 afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021 ;
L'avenant est sans incidence financière.

Concernant le marché relatif au lot n° 11 couverture - charpente - étanchéité,

- un avenant n° 1 a été conclu, pour un montant de 183 500.25 € HT, afin de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes : travaux supplémentaires suite aux observations formulées par la CARSAT (plancher bois en comble, crochets de sécurité), travaux supplémentaires suite à des désordres imprévisibles constatés sur le chantier (reprise de charpente endommagée, reprise sur les planchers, traitement fongicide et insecticide de la charpente), travaux supplémentaires résultant d'oublis et de discordances du maître d'œuvre dans le dossier de consultation des entreprises (réfection des croupes Est et Ouest, couverture ardoise sur partie centrale et divers éléments de zinguerie), travaux supplémentaires en raison d'adaptations techniques et architecturales de la verrière induisant une interface avec le lot n° 3 ;
- un avenant n° 2 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
- un avenant n° 3 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;
- un avenant n° 4 a été conclu, pour un montant de – 5 941.54 € HT, 4 afin de prendre en compte la suppression de la découpe et de l'adaptation du forget pour la fixation de la verrière. En effet, après adaptation, cette solution technique validée à l'avenant n°1 suite à la demande de l'architecte n'a plus lieu d'être.
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 5 afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021 ;
L'avenant est sans incidence financière.

Concernant le marché relatif au lot n° 12 ascenseur,

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
- un avenant n° 2 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 3 afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021 ;
L'avenant est sans incidence financière.

Concernant le marché relatif au lot n° 15 équipements audiovisuels,

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
- un avenant n° 2 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;
- un avenant n° 3 a été conclu, sans incidence financière, afin de prendre en compte le remplacement de produits prévus au marché, en raison de l'évolution de la technologie depuis la rédaction du marché ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 4 afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021 ;
L'avenant est sans incidence financière.

Concernant le marché relatif au lot n° 16 agencement mobilier, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021. L'avenant est sans incidence financière.

Concernant le marché relatif au lot n° 19 menuiserie bois, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021. L'avenant est sans incidence financière.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER, dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain,

- l'avenant n°5 au marché relatif lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques avec le groupement d'entreprises SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / société FONTENAT TP SARL pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°3 au marché relatif lot n° 3 verrière - façades - rideaux avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°3 relatif lot n° 5 menuiseries métalliques extérieures avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°4 au marché relatif lot n° 6 cloisons - doublages - faux-plafonds - peinture avec la société SAS NEBIHU (69120 Vaulx-en-Velin) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°3 au marché relatif lot n° 9 chauffage - ventilation - climatisation - plomberie - désenfumage avec le groupement d'entreprises société SERVIGNAT SAS (mandataire – 01506 Ambérieu-en-Bugey) / société CONVERT pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°3 au marché relatif lot n° 10 CFA - CFO - SSI - Sûreté avec la société INEO RHÔNE-ALPES AUVERGNE (01000 Bourg-en-Bresse) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°5 au marché relatif lot n° 11 couverture - charpente - étanchéité avec la société HUMBERT SAS (01000 Bourg-en-Bresse) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°3 au marché relatif lot n° 12 ascenseur avec le groupement d'entreprises société SCHINDLER (mandataire – 78140 Velizy-Villacoublay) / société SARL 3AE MARCO pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°4 au marché relatif lot n° 15 équipements audiovisuels avec la société MANGANELLI TECHNOLOGY (59700 Marcq-en-Baroeuil) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n° 16 agencement mobilier avec la société MENUISERIE PAGET (39004 Lons-le-Saunier) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;

- l'avenant n°1 au marché relatif lot n° 19 menuiserie bois avec la société CHARMEIL AGENCEMENT (01660 Chaveyriat) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain,

- l'avenant n°5 au marché relatif lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques avec le groupement d'entreprises SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / société FONTENAT TP SARL pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°3 au marché relatif lot n° 3 verrière - façades - rideaux avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°3 relatif lot n° 5 menuiseries métalliques extérieures avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°4 au marché relatif lot n° 6 cloisons - doublages - faux-plafonds - peinture avec la société SAS NEBIHU (69120 Vaulx-en-Velin) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°3 au marché relatif lot n° 9 chauffage - ventilation - climatisation - plomberie - désenfumage avec le groupement d'entreprises société SERVIGNAT SAS (mandataire – 01506 Ambérieu-en-Bugey) / société CONVERT pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°3 au marché relatif lot n° 10 CFA - CFO - SSI - Sûreté avec la société INEO RHÔNE-ALPES AUVERGNE (01000 Bourg-en-Bresse) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°5 au marché relatif lot n° 11 couverture - charpente - étanchéité avec la société HUMBERT SAS (01000 Bourg-en-Bresse) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°3 au marché relatif lot n° 12 ascenseur avec le groupement d'entreprises société SCHINDLER (mandataire – 78140 Velizy-Villacoublay) / société SARL 3AE MARCO pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°4 au marché relatif lot n° 15 équipements audiovisuels avec la société MANGANELLI TECHNOLOGY (59700 Marcq-en-Baroeuil) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n° 16 agencement mobilier avec la société MENUISERIE PAGET (39004 Lons-le-Saunier) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n° 19 menuiserie bois avec la société CHARMEIL AGENCEMENT (01660 Chaveyriat) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-146 - Approbation des tarifs des équipements de la Conférence Bresse

La délibération n° DB.2017.007 du 20 février 2017 a fixé les tarifs des équipements de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse à partir de l'année 2017.

Il convient de définir de nouveaux tarifs pour les équipements de la Conférence Bresse afin d'harmoniser les tarifs et prendre en compte les investissements faits dans les équipements.

CONSIDERANT que la mise à disposition et les plannings d'utilisation des équipements cités dans le tableau ci-dessous sont gérés par le Pôle Bresse ;

CONSIDERANT que les tarifs « hors territoire » s'appliquent hors du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

CONSIDERANT que pour les gymnases, toutes les demandes hors Conférence Bresse feront l'objet d'un avis du comité de pilotage de la Conférence Bresse ;

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement ont été effectués pour améliorer l'accueil sous la halle de la Carronnière : installation d'une chambre froide, sanitaires, amélioration de l'éclairage ; et qu'il convient au vu de ces travaux de revoir les tarifs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'harmoniser les tarifs des deux gymnases à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le comité de pilotage de la Conférence Bresse, réuni le 4 juin 2021, formule les propositions de tarifs suivants :

Type de Salle /équipement	Commune	Public	Tarifs
Halle de la Carronnière	Saint-Trivier-de Courtes, 58 route de Chalon	Associations ayant leur siège social sur le territoire	Gratuit
		Habitants du territoire	75 € la demi-journée 150 € la journée
		Habitants et associations dont le siège ou le domicile est hors territoire	100 € la demi-journée 200 € la journée
Gymnases	Saint-Trivier-de Courtes, Rue de la Gendarmerie Montrevel en Bresse, 527 rue de l'Huppe	Les associations ayant leur siège social sur le territoire (réservé au public scolaire pendant les temps scolaires) (Collèges en priorité et Ecoles des secteurs concernés)	Gratuit pour les activités sportives régulières Gratuit pour les manifestations ponctuelles

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les tarifs indiqués ci-dessus ;

PRECISER que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents à intervenir relatifs à la mise à disposition de ces équipements.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les tarifs indiqués ci-dessous

Type de Salle /équipement	Commune	Public	Tarifs
Halle de la Carronnière	Saint Trivier de Courtes, 58 route de Chalon	Associations ayant leur siège social sur le territoire	Gratuit
		Habitants du territoire	75 € la demi-journée 150 € la journée
		Habitants et associations dont le siège ou le domicile est hors territoire	100 € la demi-journée 200 € la journée
Gymnases	Saint Trivier de Courtes, 58 route de Chalon Montrevel en Bresse, 527 rue de l'Huppe	Les associations ayant leur siège social sur le territoire /réservé au public scolaire pendant les temps scolaires (Collèges en priorité et Ecoles des secteurs concernés)	Gratuit pour les activités sportives régulières Gratuit pour les manifestations ponctuelles

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents à intervenir relatifs à la mise à disposition de ces équipements.

Délibération DB-2021-147 - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour le projet de rénovation et d'extension des locaux du Complexe sportif des Buclanes à Certines (01240)

CONSIDERANT que le Département de l'Ain modernise et réaffirme son soutien aux collectivités avec son dispositif de contractualisation qui implique toutes les communes, les EPCI et les syndicats des eaux. Le soutien à l'investissement territorial se décline ainsi en 5 dispositifs d'aide, dont le soutien aux projets d'Investissements structurants (projets ≥ 400 000 € HT) ;

CONSIDERANT que le Club Olympique Sud-Revermont regroupe des habitants des communes de Ceyzériat, Saint-Just, Montagnat, La Tranclière, Tossiat et Certines ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation des locaux du Complexe sportif des Buclanes à Certines a pour objectif de rénover et agrandir le bâtiment accueillant notamment les vestiaires, un local de rangement et une salle de réception ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a retenu ce projet local dans le cadre de la programmation du Plan d'Equipement Territorial (PET) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet et que le fonctionnement de l'équipement sera à la charge de la Commune conformément au règlement du PET ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la collectivité souhaite déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Ain, au titre des Investissements Structurants ;

CONSIDERANT plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT)	Taux
Fonds propres		370 600	85%
<i>Sous-total Dépenses</i>		<i>370 600</i>	<i>85%</i>
Département de l'Ain	Contractualisation <i>Investissements structurants</i>	65 400	15%
<i>Sous-Total subventions publiques</i>		<i>65 400</i>	<i>15%</i>
Total Projet H.T.		436 000	

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la demande de subvention auprès du Département de l'Ain au titre des investissements structurants pour la rénovation et l'extension des locaux du Complexe sportif des Buclanes à Certines ;

APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document relatif à cette demande de subvention ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention auprès du Département de l'Ain au titre des investissements structurants pour la rénovation et l'extension des locaux du Complexe sportif des Buclanes à Certines ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document relatif à cette demande de subvention ;

Délibération DB-2021-148 - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain - Centre Culturel Louis Jannel : Réhabilitation et extension

CONSIDERANT que le Département de l'Ain modernise et réaffirme son soutien aux collectivités avec son dispositif de contractualisation qui implique toutes les communes, les EPCI et les syndicats des eaux. Le soutien à l'investissement territorial se décline ainsi en 5 dispositifs d'aide, dont le soutien à la transition écologique ;

CONSIDERANT que le Centre Culturel Louis Jannel, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, regroupe aujourd'hui l'école de musique et la médiathèque intercommunales ;

CONSIDERANT que le site fait l'objet d'un projet de rénovation et d'extension inscrit au projet de territoire au croisement de deux ambitions, la transition écologique – PCAET et la cohésion culturelle territoriale ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation énergétique a pour objectif de répondre à la nécessaire adaptation des locaux pour les usages actuels et réduire d'au moins 50 % les consommations actuelles du bâtiment existant, avec un niveau BBC Rénovation à atteindre, et d'adapter l'offre aux nouveaux usages culturels des habitants en milieu rural avec l'implantation d'une Micro Folie ;

CONSIDERANT que l'extension du bâtiment répondra aux exigences de la démarche E+C-, visant le E3 C1 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet et qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Collectivité souhaite déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Ain, au titre du soutien à la transition écologique ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT)	Taux
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse	Fonds propres <i>(dont Etudes et travaux)</i>	800 000	80%
<i>Sous-total Dépenses</i>		<i>800 000</i>	<i>80%</i>
Département de l'Ain	Contractualisation <i>soutien à la transition écologique</i>	200 000	20%
<i>Sous-Total subventions publiques</i>		<i>200 000</i>	<i>20%</i>
Total Projet H.T.		1 000 000	

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVER la demande de subvention pour le projet ci-dessus auprès du Département de l'Ain ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions à intervenir et tout autre document nécessaire pour ce projet, auprès du Département de l'Ain.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVER la demande de subvention pour le projet ci-dessus auprès du Département de l'Ain ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions à intervenir et tout autre document nécessaire pour ce projet, auprès du Département de l'Ain.

Délibération DB-2021-149 - Demande de subvention - Construction de deux courts de tennis couverts à Saint-Trivier-de-Courtes (01560)

CONSIDERANT que la Région Auvergne Rhône-Alpes souhaite renforcer l'attractivité des territoires, apporter un soutien à la réalisation ou à la rénovation de structures sportives de proximité qui, de par leur taille, leur conception et leur implantation peuvent répondre aux besoins des territoires et concourir à l'activité sportive pour tous et à la santé par le sport ;

CONSIDERANT que le Département de l'Ain modernise et réaffirme son soutien aux collectivités avec son dispositif de contractualisation qui implique toutes les communes, les EPCI et les syndicats des eaux. Le soutien à l'investissement territorial se décline en 5 dispositifs d'aide, dont le soutien aux projets d'Investissements structurants (projets \geq 400 000 € HT) ;

CONSIDERANT que sur proposition de la Conférence Territoriale Bresse, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a retenu ce projet local dans le cadre de la programmation du Plan d'Equipeement Territorial (PET) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet de création de terrains de tennis couverts à Saint-Trivier-de-Courtes et en restera propriétaire ; et que le fonctionnement de l'équipement sera à la charge de la Commune conformément au règlement du PET ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes est un pôle local équipé avec l'objectif de conforter les équipements et services de proximité ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes est une commune éligible au dispositif Petites Villes de Demain ;

CONSIDERANT que les études engagées intègrent les travaux suivants :

Création d'un équipement sportif (construction de deux terrains de tennis couverts), équipé :

- d'un sanitaire, PMR, mixte
- d'un hall d'entrée pour accéder aux courts de tennis

A noter : la halle sportive sera isolée et non chauffée. La charpente de la Halle sportive sera dimensionnée pour pouvoir installer les panneaux photovoltaïques à court ou moyen terme. Des réseaux seront en attente sur le parking pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

CONSIDERANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et auprès du Département de l'Ain ;

A noter : la Fédération Française de Tennis octroie une subvention pour l'équipement qui sera versée au Club Sportif : il convient de demander à l'Association le reversement de cette subvention.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

Sources	Libellé	Montant (en euros HT)	Taux
Autofinancement		541 636	56.8%
<i>Sous-total Dépenses</i>			
Région Auvergne Rhône Alpes		217 014	25 % des travaux
Fédération Française de Tennis <i>subvention octroyée à l'association de tennis</i>		52 250	5.5%
Département de l'Ain	Contractualisation Investissements structurants	143 100	15% Etudes et travaux
<i>Sous-Total subventions publiques</i>			
Total Projet H.T.		954 000	

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVER les demandes de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ain pour la construction de deux courts de tennis couverts à Saint-Trivier-de-Courtes ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire à ces demandes de subvention.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE les demandes de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ain pour la construction de deux courts de tennis couverts à Saint-Trivier-de-Courtes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire à ces demandes de subvention.

Délibération DB-2021-150 - Demande de subvention DETR - Remplacement de la toiture du gymnase-boulodrome situé sur la Commune de Villereversure (01250)

CONSIDERANT que la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) vise à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes et groupements de communes dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural ;

CONSIDERANT que des travaux d'investissement seront réalisés pour remplacer la toiture du gymnase-boulodrome situé sur la commune de Villereversure ;

CONSIDERANT que les études engagées intègrent les travaux suivants :

- dépose de la toiture actuelle ;

- remplacement de la couverture ;
- travaux de zinguerie et étanchéité ;
- isolation acoustique et thermique de la toiture;

CONSIDERANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) comportant le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT)	Taux
Fonds propres		410 000	73%
<i>Sous-total Dépenses</i>		410 000	73%
Etat – DETR ou DSIL	DETR	150 000	27%
<i>Sous-Total subventions publiques</i>		150 000	27%
Total Projet H.T.		560 000	

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVER la demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la « Dotation d'équipements des Territoires Ruraux» pour le remplacement de la toiture du gymnase-boulodrome situé sur la Commune de Villereversure ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tout document relatif à cette demande de subvention.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la « Dotation d'équipements des Territoires Ruraux» pour le remplacement de la toiture du gymnase-boulodrome situé sur la Commune de Villereversure ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tout document relatif à cette demande de subvention.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

Délibération DB-2021-151 - Ajustement de la participation des communes à l'opération de soutien à la filière Volailles de Bresse

Suite à l'opération de soutien global aux entreprises et notamment au Plan de soutien en faveur de la volaille de Bresse réalisé en fin d'année 2020 pour soutenir la filière AOP, 2 000 volailles ont pu être distribuées auprès des

restaurants scolaires du territoire avec une prise en charge financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le nombre de volailles prévisionnel ainsi que la participation de chaque commune concernée, ou du SIVOS ou du prestataire ont été définis dans la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2020-158 du 12 décembre 2020.

Compte-tenu de difficultés de livraison rencontrées, le nombre de volailles livrées auprès des différentes restaurants scolaires doit être actualisé pour les bénéficiaires suivants :

Commune ou SIVOS ou Prestataires	Nombre réel de volailles livrées	Participation communale, SIVOS ou prestataire
Bény	76	722,00 €
St-Rémy	28	266,00 €
Sud Est Restauration (SER), cantine de Val Revermont	50	475,00 €

CONSIDERANT les livraisons réellement effectuées auprès des communes, SIVOS ou prestataires figurant dans le tableau ci-dessus ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2020-158 du 12 décembre 2020 approuvant l'établissement de titres de recettes pour les communes et EPCI participantes à l'opération de soutien à la filière volaille de Bresse ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'établissement des titres de recettes pour les communes et EPCI figurant dans le tableau ci-dessus, pour les montants indiqués.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'établissement des titres de recettes pour les communes et EPCI figurant dans le tableau ci-dessous, pour les montants indiqués :

Commune ou SIVOS ou Prestataires	Nombre réel de volailles livrées	Participation communale, SIVOS ou prestataire
Bény	76	722,00 €
St-Rémy	28	266,00 €
Sud Est Restauration (SER), cantine de Val Revermont	50	475,00 €

Délibération DB-2021-152 - Appel à projet dynamiques commerciales collectives 2021

Le Conseil Communautaire a délibéré le 10 décembre 2018 (DC.2018.136) pour définir ses champs d'intervention dans le cadre de la compétence politique locale du commerce sur la base du diagnostic partagé élaboré en 2018 avec le concours des 74 communes.

La mise en œuvre de cette compétence s'articule autour de trois axes d'intervention complémentaires :

- Axe 1 : Aider techniquement les communes pour objectiver les choix de développement d'activités commerciales de proximité grâce à l'observation économique ;
- Axe 2 : Accompagner les entrepreneurs dans leurs projets de commerces et services ;
- Axe 3 : Soutenir le développement du territoire par l'animation et le soutien de démarches collectives.

Pour assurer la mise en œuvre de cet axe 3, le Conseil Communautaire a délibéré le 11 février 2019, pour acter le lancement du premier appel à projet « promotion commerciale collective ».

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la compétence de la politique locale du commerce intègre le soutien de démarches collectives ;

CONSIDERANT que les associations de commerçants et d'artisans du territoire développent des projets de promotion commerciale collective ;

CONSIDERANT le succès du premier appel à projet « promotion commerciale collective » en 2019 qui avait permis de soutenir 5 initiatives ;

VU la délibération n° DC2018-16 fixant le cadre de la compétence politique locale du commerce ;

VU l'importance qu'il y a à accompagner la relance de l'activité commerciale et artisanale de proximité suite à la crise sanitaire ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le lancement de l'appel à projets « promotion commerciale collective » 2021 à destination des associations de commerçants et artisans du territoire ;

VALIDER le dossier de candidature et le calendrier de mise en œuvre de cet appel à projet ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant délégation, à assurer la mise en œuvre de cet appel à projet « promotion commerciale collective » 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le lancement de l'appel à projets « promotion commerciale collective » 2021 à destination des associations de commerçants et artisans du territoire

VALIDE le dossier de candidature et le calendrier de mise en œuvre de cet appel à projet ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant délégation, à assurer la mise en œuvre de cet appel à projet « promotion commerciale collective » 2021.

Délibération DB-2021-153 - Attribution de subvention d'investissement numérique au titre du Schéma numérique (usages et services) du Projet de Territoire

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019, le Conseil Communautaire a validé, au travers de la délibération portant sur le projet de territoire, les objectifs relatifs au schéma numérique (services et usages) à savoir.

- accompagner la révolution numérique et lutter contre la fracture numérique ;

- renforcer la proximité avec les citoyens ;
- promouvoir l'attractivité territoriale, relocaliser des activités en proximité, pour une redynamisation des territoires répondant aux défis de la transition écologique.

CONSIDERANT les orientations budgétaires 2020-2021 en faveur de l'accompagnement à l'investissement des Tiers-Lieux numériques, soit un budget d'investissement annuel de 45 000 € ;

CONSIDERANT l'enveloppe financière mise à disposition à la date du 12 juillet 2021 à hauteur de 6 650 € ;

CONSIDERANT les critères d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dite Grand Bourg Agglomération à l'investissement pour les Tiers-Lieux numériques au titre des orientations stratégiques du schéma numérique du projet de territoire :

Pour qui ? (collectivités, associations, entreprises)	Type de financement	Eligibilité des dépenses	Taux d'aide	Instruction	Type de matériel éligible	Service en charge
Tiers-lieux assurant des missions d'accueil et d'accompagnement du public	Budget annuel de 45 000 €/an (dispositif évalué au terme de la 1ère année)	Dépôt de la demande sur la période 2020-2021 (courrier +dossier) / une demande par an et par porteur de date à date	75% base HT dans la limite des 15 000 €HT	Fil de l'eau	Imprimantes 3D, découpes-laser, découpe vnyil, outils numériques divers, kits de robotique, classes mobiles (tablettes), tableaux avec vidéoprojection intégrée, etc.	Direction développement économique, enseignement supérieur et numérique

CONSIDERANT que les tiers-lieux sont des espaces d'approche collaborative, qui permettent à différents acteurs (associations, représentants des collectivités, entreprises, entrepreneurs, habitants et citoyens) de se réunir, de se former et de collaborer sur certains projets communs qui émergent au gré de leurs interactions en utilisant des outils et/ou des services numériques (imprimante 3D, découpe-laser, outils numériques, etc.) ;

CONSIDERANT que ces tiers-lieux nécessitent de s'équiper d'outils numériques innovants afin d'apporter ces services et usages numériques et ainsi répondre aux besoins grandissants des habitants, des associations, des entreprises et du territoire, particulièrement en cette période de crise sanitaire COVID-19 ;

CONSIDERANT que le Tiers-Lieu LA VILLA à Montrevel en Bresse, géré par une société par actions simplifiées a transmis une demande de financement en investissement pour du matériel numérique (un grand écran interactif permettant du partage de contenus vidéo et audio et de la visioconférence) en 2021 afin de permettre aux entreprises privées, publiques, associations, etc... souhaitant se domicilier ou utiliser l'espace de travail partagé (coworking) et les autres salles de réunion de ce tiers-lieu d'utiliser ce matériel :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
MATERIELS	6 631,50 €	Grand Bourg Agglomération (75% dépenses éligibles)	4 973 €
DEPENSES NON ELIGIBLES (téléviseur, prestation de service)	2 210,50 €	PRESTATION DE SERVICE	3 869 €
TOTAL	8 842,00 €	TOTAL	8 842,00 €

CONSIDERANT que l'activité de LA VILLA à Montrevel-en-Bresse s'inscrit dans le cadre des orientations du schéma numérique du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, autour des approches collaboratives ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention de 4 973 € à la société gestionnaire de LA VILLA dans le cadre du projet au titre du schéma numérique (usages & services numériques) du Projet de territoire de Grand Bourg Agglomération ;

PRECISER que les subventions sont versées sur la base de dépenses d'investissement numériques probantes et justifiées ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention de 4 973 € à la société gestionnaire de LA VILLA dans le cadre du projet au titre du schéma numérique (usages & services numériques) du Projet de territoire de Grand Bourg Agglomération ;

PRECISE que les subventions sont versées sur la base de dépenses d'investissement numériques probantes et justifiées ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2021-154 - Convention Camp de Base - Coupe du Monde de Rugby France 2023 - Bourg-en-Bresse entre GIP France 2023 et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La Fédération Française de Rugby s'est portée candidate en décembre 2016 pour l'organisation de la Coupe Du Monde de Rugby qui aura lieu du 8 septembre 2023 au 28 novembre 2023. La Coupe du Monde de Rugby est un puissant vecteur économique et social de développement tant par la dynamique et la mobilisation qu'elle génère auprès des populations, que par les retombées économiques et touristiques directes dont les territoires vont bénéficier, sur la base d'une évaluation prévisionnelle lors de la candidature de la France de 1,1 Milliard d'euros et dont les collectivités hôtes seront les premières bénéficiaires.

A titre d'exemple, à la suite de la Coupe du Monde 2019 au Japon, les retombées globales pour l'archipel nippon ont été évaluées à 4,7 milliards d'euros et à 62 millions d'euros par match par territoire. 20 équipes disputeront 48 matchs, 5 000 volontaires seront mobilisés pour l'occasion avec des programmes de formation associés, et 17 000 emplois seront générés ou soutenus.

Dans ce cadre, pendant le tournoi, l'organisme chargé de la coordination de l'événement, le Groupement d'Intérêt Public FRANCE 2023 doit mettre à disposition de chaque équipe/délégation un camp de base.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse se porte candidate pour accueillir une délégation durant la compétition en proposant de mettre à disposition ses équipements comme le stade Marcel Verchère à Bourg en Bresse.

CONSIDERANT que devenir camp de base d'une délégation est une opportunité pour mettre en valeur son territoire dans les médias nationaux et internationaux et auprès du public, en accueillant une équipe

internationale dans le cadre d'un évènement majeur ;

CONSIDERANT que pour être conforme au cahier des charges du Groupement d'Intérêt Public FRANCE 2023, un camp de base doit être composé des équipements suivants : un terrain de grand jeu clos aux normes des compétitions de rugby, une salle de musculation, un centre de balnéothérapie, un hôtel d'un standing de niveau 4 étoiles ;

CONSIDERANT qu'à ce titre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse serait le porteur du projet de camp de base en mettant à disposition le stade Marcel Verchère, récemment rénové et adapté, ainsi que l'espace balnéothérapie du centre nautique Carré d'Eau. La Ville de Bourg-en-Bresse mettrait à disposition le gymnase de la Croix Blanche et l'Union Sportive Bressane Pays de l'Ain la salle de musculation de son centre d'entraînement. L'Hôtel Mercure situé à Bourg en Bresse compléterait la candidature ;

CONSIDERANT que ces mises à disposition seraient à usage exclusif, il conviendrait d'adapter le fonctionnement des équipements ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être approuvée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse en tant que porteur du projet de camp de base et le Groupement d'Intérêt Public FRANCE 2023 ;

CONSIDERANT que si la candidature de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse est retenue, son dossier sera intégré dans un catalogue distribué aux équipes qualifiées pour la compétition. Cependant, la présence d'une délégation ne serait pas assurée ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de candidature de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse en tant que Camp de Base pour la Coupe du Monde de Rugby qui aura lieu en France du 8 septembre 2023 au 28 novembre 2023 ;

APPROUVER les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, en tant que Porteur de Projet de Camp de Base, et le Groupement d'Intérêt Public FRANCE 2023 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de candidature de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse en tant que Camp de Base pour la Coupe du Monde de Rugby qui aura lieu en France du 8 septembre 2023 au 28 novembre 2023 ;

APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, en tant que Porteur de Projet de Camp de Base, et le Groupement d'Intérêt Public FRANCE 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

Délibération DB-2021-155 - Convention d'action culturelle et de sensibilisation entre l'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse et la Médiathèque intercommunale de Montrevel-en-Bresse pour l'accueil d'un auteur en atelier d'écriture

La médiathèque intercommunale de Montrevel-en-Bresse est un équipement culturel d'intérêt communautaire en régie directe.

Elle contribue notamment à la première orientation du Schéma Culture « renforcer la cohésion sociale et culturelle du territoire ». Située au Centre Culturel Louis Jannel, elle assure notamment la mission de conduire des actions culturelles opérationnelles à destination des usagers du service public.

CONSIDERANT que l'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse propose, dans le cadre de son dispositif Terr[Ain] de jeu, un partenariat d'action culturelle et de sensibilisation pour l'accueil d'un auteur en atelier d'écriture à la Médiathèque intercommunale de Montrevel-en-Bresse pour six interventions d'1h45 du 21 mai au 25 juin 2021, en lien avec le spectacle Part-Dieu, chant de gare programmé par le Théâtre de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT la participation demandée au partenaire Médiathèque intercommunale de Montrevel-en-Bresse sur la base de 15€ par participant à hauteur fixe de 150€ TTC après facturation par l'organisateur Théâtre de Bourg-en-Bresse ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à conclure entre Mme Julie ROSSELO ROCHET, l'EPCC Théâtre de Bourg en Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ayant pour objet de définir le cadre d'intervention de Mme ROSSELO ROCHET à la médiathèque intercommunale de Montrevel-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention d'action culturelle et de sensibilisation et tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre Mme Julie ROSSELO ROCHET, l'EPCC Théâtre de Bourg en Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ayant pour objet de définir le cadre d'intervention de Mme ROSSELO ROCHET à la médiathèque intercommunale de Montrevel-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention d'action culturelle et de sensibilisation et tout document afférent.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Délibération DB-2021-156 - Cession d'un terrain à bâtir à la société I.R.E sur la zone d'activités à Jayat (01340)

CONSIDERANT que la société IRE ayant son siège social à Marsonnas (Ain), et identifiée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro SIREN 534995063, a fait part de sa volonté d'acquérir une parcelle de terrain à bâtir située à JAYAT (Ain), lieudit Champ Bouvier cadastrée section AA n°174 d'une superficie de 1132 m² moyennant le prix de 40 € H.T le m², soit un prix net vendeur de 45 280 € H.T (TVA en sus au taux en vigueur) ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AA n°174 fait l'objet d'une convention d'occupation précaire en date du 23 mai 2016 entre l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse et le GAEC de Fenille. Conformément à l'article 2 de la convention précitée, aucune indemnité d'éviction ne sera due.

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de France Domaine en date du 20 mai 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la cession d'une parcelle de terrain à bâtir située à Jayat (Ain), lieudit Champ Bouvier, cadastrée section AA n°174, d'une superficie de 1132 m² moyennant le prix de 40 € H.T le m², soit un prix net vendeur de 45 280 € H.T (TVA en sus au taux en vigueur) à la société I.R.E ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la cession d'une parcelle de terrain à bâtir située à Jayat (Ain), lieudit Champ Bouvier, cadastrée section AA n°174, d'une superficie de 1132 m² moyennant le prix de 40 € H.T le m², soit un prix net vendeur de 45 280 € H.T (TVA en sus au taux en vigueur) à la société I.R.E ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Habitat et politique de la ville

Délibération DB-2021-157 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;

- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Energies Renouvelables - Juillet 2021						
Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Equipement	Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€)	Aide maximum prévisionnelle CA3B
BERRY Denis	01340 JAYAT	305 chemin de la croix de bois	INF	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	11 159 €	2 790 €
DESBIOLLES Gérald	01160 SAINT-MARTIN-DU-MONT	1670 route de Salles	SUP	CHAUDIERE GRANULES	16 303 €	1 500 €
TOUATI Sabrina	01240 CERTINES	5 allée des Noyers	INF	POELE GRANULES	4 165 €	1 041 €
					TOTAL	5 331 €

Délibération DB-2021-158 - Fonds Energies Renouvelables : régularisation d'une attribution de subvention

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

CONSIDERANT la réclamation de Monsieur JOLY Dominique, propriétaire occupant domicilié 95 rue du Bourg à SERVIGNAT, concernant une demande de subvention pour une installation photovoltaïque qui aurait été instruite en 2019 mais qui n'a jamais fait l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT que la demande de Monsieur JOLY répond aux critères d'éligibilité du précédent « Fonds ENR » :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ;
- Faire réaliser obligatoirement les travaux par une entreprise/artisan RGE.

CONSIDERANT que l'aide du précédent dispositif « Fonds ENR » consistait en une prime de 1 000 € pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention de 1 000 € à Monsieur JOLY Dominique, au titre du Fonds Energies Renouvelables ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention de 1 000 € à Monsieur JOLY Dominique, au titre du Fonds Energies Renouvelables ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2021-159 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Isolation - juillet 2021								
Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Descriptif du bouquet de travaux	Gain énergétique (supérieur à 15%)	Bonus éco matériaux ou ITE (+20%)	Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€)	Aide maximum prévisionnelle CA3B
CURT Jean-Yves	01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG	1481 chemin du portail	INF	ITE	OUI	OUI	20 870 €	6 750 €
ARVIS Jeremy	01250 HAUTECOURT-ROMANECHÉ	350 rue de Bohan	INF	ITE	OUI	OUI	15 722 €	6 750 €
DOUMERG Lucie	01000 BOURG-EN-BRESSE	2 rue Branly	SUP	rampants, ITI, menuiseries	OUI	OUI	47 163 €	4 500 €
DURAND MANICLAS Cédric et MAMOUNI Meriem	01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG	126 rue Maryse Bastié	SUP	isolation des combles + menuiseries	OUI	NON	35 000 €	1 500 €
TOUATI Sabrina	01240 CERTINES	5 allée des Noyers	INF	ITE	OUI	NON	12 431 €	5 594 €
TOTAL								25 094 €

Délibération DB-2021-160 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 540 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 360 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 147 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH annexée à la délibération du 3 février 2020 ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - juillet 2021

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Types de travaux				Ressources		Montant travaux TTC	Dépense HT subventionnable	Sub ANAH	Prime Habiter Mieux	Sub CD01	Sub CA3B (20% -écrêtement pour ne pas dépasser 100% de prise en charge pour les PO TM et 80% pour les PO M)	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, CA3B, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
			Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie	Lourds logements indignes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Très Modeste	Modeste									
DALY Bernadette	7 impasse du clairtant	01250 MONTAGNAT		1			1	8 904 €	8 094 €	4 047 €	0 €	1 000 €	1 619 €	6 666 €	75%	2 238 €	
BERTHET Elisabeth	71 montée de la côte	01851 MARBOZ	1				1	25 184 €	23 871 €	11 936 €	3 887 €	1 194 €	4 774 €	21 790 €	87%	3 394 €	
LAMBOUR	2 rue Aristide Briand	01000 BOURG EN BRESSE		1			1	4 851 €	4 410 €	1 544 €	0 €	1 000 €	882 €	3 426 €	71%	1 426 €	
DESBOIS Jean-Marc	92 impasse en Miard	01270 VILLEMOTIER	1				1	26 953 €	25 375 €	12 688 €	4 038 €	1 000 €	4 000 €	21 726 €	81%	5 228 €	
MOLLIARD Nadine	44 En Reculet	01250 BOHAS MEYRIAT RIGNAT	1				1	16 514 €	15 653 €	5 479 €	1 565 €	783 €	3 131 €	10 957 €	66%	5 557 €	
BERNIGAUD Paul et Jacqueline	961 route des Bois	01340 JAYAT		1			1	6 613 €	6 012 €	3 006 €	0 €	3 006 €	601 €	6 613 €	100%	0 €	
BOCHARD Jeannine	24 rue de Cuiron	01000 BOURG EN BRESSE		1			1	13 153 €	13 076 €	6 538 €	0 €	4 000 €	2 615 €	13 153 €	100%	-0 €	
PERRIN Michel	368 grande rue	01340 BEREZIAT		1			1	15 437 €	13 226 €	6 613 €	0 €	1 000 €	2 645 €	10 258 €	66%	5 179 €	
POTIN Mickaël	4 ruelle des fours - TREFFORT	01370 VAL REVERMONT	1				1	28 288 €	26 747 €	13 374 €	2 675 €	1 000 €	4 000 €	21 049 €	74%	7 240 €	
MACON Anne-Marie	750 route de Bourg	01340 ATTIGNAT		1			1	15 115 €	13 561 €	6 781 €	0 €	4 000 €	2 712 €	13 493 €	89%	1 622 €	
PAGES Patricia	86 lotissement le Pré	01340 MONTREVEL EN BRESSE		1			1	6 847 €	6 457 €	2 260 €	0 €	3 229 €	1 291 €	6 780 €	99%	67 €	
MICHEL Alain	3610 route de Romanèche	01270 COLIGNY		1			1	5 710 €	5 273 €	2 637 €	0 €	1 000 €	1 055 €	4 691 €	82%	1 019 €	

CLERMIDY Yveline et Lucien	1128 route des Nids	01560 ST TRIVIER DE COURTES		1			1	11 230 €	9 059 €	3 171 €	0 €	4 000 €	1 812 €	8 982 €	80%	2 248 €
PELLETIER Lucette	129 route de Bourg	01310 POLLIAT		1		1		9 444 €	7 941 €	3 971 €	0 €	3 971 €	1 502 €	9 443 €	100%	1 €
BARBET David et DERUYTERE Anne	35 allée des Ecluses	01440 VIRIAT	1			1		17 884 €	16 952 €	5 933 €	1 695 €	848 €	3 390 €	11 866 €	66%	6 018 €
FLORES Danielle	479 chemin des Paquerettes	01000 BOURG EN BRESSE		1		1		4 895 €	4 450 €	1 558 €	0 €	2 225 €	890 €	4 673 €	95%	223 €
BESSARD Aimée	111 impasse du Taillis	01310 ST REMY		1		1		14 963 €	12 355 €	4 324 €	0 €	1 000 €	2 471 €	7 795 €	52%	7 168 €
MICHON Jean-Marc et ANCELET Karine	61 allée des Tournesols	01240 CERTINES	1			1		19 653 €	17 728 €	6 205 €	1 773 €	886 €	3 546 €	12 410 €	63%	7 243 €
ROSSO Vincent et VASSIEUX Emeline	38 route de Montceindroux	01340 MARSONNAS	1			1		32 412 €	30 000 €	10 500 €	3 500 €	1 000 €	4 000 €	19 000 €	59%	13 412 €
TOURNEAU Cécile	55 chemin des Rippes	01250 MONTAGNAT	1			1		30 121 €	28 551 €	14 276 €	2 855 €	1 000 €	4 000 €	22 131 €	73%	7 991 €
BERGER Valérie	4 rue de Champagne	01000 BOURG EN BRESSE	1			1		62 061 €	30 000 €	15 000 €	3 000 €	1 000 €	4 000 €	23 000 €	37%	39 061 €
ARRAGON Loïc et DECHAUME Mélanie	280 chemin des Bonnets	01370 VAL REVERMONT	1			1		24 971 €	23 669 €	8 284 €	2 000 €	1 000 €	4 000 €	15 284 €	61%	9 687 €
JANODET Sébastien	78 route de la Viellère Haute	01270 BEAUPONT	1			1		16 575 €	15 711 €	7 856 €	3 071 €	786 €	3 142 €	14 854 €	90%	1 721 €
BOSTVIRONNOIS Philippe	270 route de Vandeins	01310 MONTRACOL	1			1		28 537 €	27 050 €	9 468 €	2 000 €	1 000 €	4 000 €	16 468 €	58%	12 070 €
JEAMBENOIT Paulette et Roger	81 Allée Bellevue	01240 DOMPIERRE SUR VEYLE		1		1		6 768 €	6 415 €	3 208 €	0 €	1 000 €	1 283 €	5 491 €	81%	1 278 €
NEVORET Martial	2675 D route de Louhans	01851 MARBOZ		1		1		7 425 €	6 750 €	3 375 €	0 €	3 375 €	675 €	7 425 €	100%	0 €
BESSON Yvette	67 rue du Saule	01000 ST DENIS LES BOURG		1		1		5 036 €	4 578 €	1 602 €	0 €	2 289 €	916 €	4 807 €	95%	229 €
MOREL Roger et Lucienne	150 route des Etroubles	01340 MALAFRETAZ		1		1		5 459 €	4 748 €	1 662 €	0 €	1 000 €	950 €	3 611 €	66%	1 848 €
GUILLERMINET M.et Mme	4 rue Albert Camus	01000 BOURG EN BRESSE		1		1		8 596 €	4 394 €	2 197 €	0 €	2 197 €	45 €	8 596 €	100%	0 €
BLATRIX Christian	140 route de Salles	01250 TOSSIAT		1		1		9 277 €	8 092 €	4 046 €	0 €	1 000 €	1 618 €	6 664 €	72%	2 613 €
BOULIVAN Aimé	1573 Mas Bonin	01240 DOMPIERRE SUR VEYLE		1		1		11 841 €	9 848 €	3 447 €	0 €	4 000 €	1 970 €	9 416 €	80%	2 425 €

CHEVALIER Josiane	174 route de St Trivier	01560 CURCIAT DONGALON		1			1		6 898 €	6 271 €	3 136 €	0 €	1 000 €	1 254 €	5 390 €	78%	1 508 €
ROBIN Rolande	173 route du Revermont	01851 MARBOZ		1			1		5 609 €	5 099 €	2 550 €	0 €	2 550 €	510 €	5 609 €	100%	0 €
CHENE Célestin	118 chemin du Château	01440 VIRIAT		1				1	8 400 €	7 962 €	2 787 €	0 €	3 981 €	1 592 €	8 360 €	100%	40 €
LACOMBE Yoann	761 route du Village	01310 CURTAFOND	1				1		18 667 €	17 669 €	8 835 €	1 767 €	883 €	3 534 €	15 019 €	80%	3 648 €
BESSARD Anne et COLIN Jérôme	2805 route de Louhans	01851 MARBOZ	1					1	47 588 €	30 000 €	10 500 €	3 500 €	1 000 €	4 000 €	19 000 €	40%	28 588 €
FOUDEL Céline	807 route de Courtes	01560 VERNOUX	1				1		33 228 €	30 000 €	15 000 €	4 500 €	1 000 €	4 000 €	24 500 €	74%	8 728 €
DRUGUET Monique	870 route de Trévoux	01310 MONTRACOL		1			1		8 397 €	7 654 €	3 827 €	0 €	1 000 €	1 531 €	6 358 €	76%	2 039 €
Total des engagements														89 956 €			

Délibération DB-2021-161 - Télémédecine - convention de partenariat tri-partite pour la mise à disposition d'une cabine de télémédecine

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) s'est dotée d'un dispositif cadre comportant 3 axes et 8 actions, destiné à soutenir l'installation et le maintien de médecins sur le bassin de vie ;

CONSIDERANT que s'il ne s'agit nullement de la solution unique et parfaite pour répondre aux multiples enjeux de l'accès aux soins, l'installation d'une cabine de télémédecine est un élément supplémentaire et utile à adjoindre au dispositif d'aide à la démographie médicale pris dans sa globalité ;

CONSIDERANT que l'installation de la cabine de télémédecine à Saint-Julien-sur-Reyssouze, au 115 rue de la Gare est effective depuis le 3 mai 2021 ;

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire en date du 5 février 2018 décidant de la mise en place d'un dispositif en faveur de la démographie médicale sur le territoire de l'agglomération ;

VU la délégation donnée au Bureau Communautaire pour la déclinaison opérationnelle des 8 actions et l'attribution des aides aux porteurs de projets, avec pour objectifs :

- Axe 1 : soutenir les projets portés par les acteurs de santé du territoire
- Axe 2 : favoriser l'installation de nouveaux professionnels sur le territoire
- Axe 3 : permettre la mise en œuvre d'un projet de santé global à l'échelle du territoire ;

VU le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse voté le 1er juillet 2019 et décliné en schémas stratégiques dont le schéma démographie médicale reprenant les 3 orientations citées ;

VU la décision en Bureau d'orientation communautaire du 26 octobre 2020 de prendre en charge la moitié des coûts de personnel liés au fonctionnement de la cabine de télémédecine dans la limite d'un Equivalent Temps Plein (ETP) ainsi que les frais résultants des contrats de maintenance.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce partenariat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce partenariat.

**La séance est levée à 17 h 55.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 30 août 2021**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 juillet 2021.